

Cet avis de modification présente la mise à jour du 22 mars 2021 de la précédente DAF publiée le 9 juillet 2019, dont la nouvelle version (11.0.00A-365) corrige un problème qui survenait lors de la transmission interne des données vers la base de données.

Les données des projets qui n'avaient pas franchi l'étape de l'engagement définitif (ED) au 9 juillet 2019 devront être transférées dans cette version.

Méthode d'envoi

Afin de corriger certains problèmes liés à la configuration des paramètres de la DAF lors de l'ouverture initiale de celle-ci, la méthode d'envoi par défaut sera Outlook :

Configuration de la DAF

Profil(s) disponible(s)
 Organisme (OSD)

Service(s) de messagerie(s)
 Outlook Manuelle Autre

Tester Annuler Ok

Si vous utilisez un service de messagerie autre qu'Outlook, vous devez sélectionner la méthode d'envoi « Autre » afin de configurer vos paramètres SMTP.

Vous devez inscrire votre adresse courriel dans « Adresse expéditeur », puis placer votre curseur dans la case « Serveur STMP » : une adresse vous sera suggérée, vérifiez que c'est bien celle que vous devez utiliser :

Configuration de la DAF

Profil(s) disponible(s)
 Organisme (OSD)

Service(s) de messagerie(s)
 Outlook Manuelle Autre

Messagerie gérée par la DAF

Adresse expéditeur :
Serveur SMTP :
Port : 25

Sécurité de la connexion : SSL / TLS
Méthode d'authentification : Mot de passe

Nom d'utilisateur :
Mot de passe :

Tester Annuler Ok

Méthode	Description
Autre	C'est la méthode traditionnelle d'envoi du fichier *.daf. Cette méthode utilise les paramètres SMTP et, au besoin, les options avancées de sécurité et d'authentification.
Outlook	Cette méthode utilise le logiciel Outlook sur le poste de travail de l'utilisateur. Une fois que le fichier *.daf est envoyé, le courriel avec le fichier *.daf apparaît dans les courriels sortants d'Outlook.
Manuelle	La DAF génère un fichier *.daf dans un répertoire « DAF » sur le bureau et l'utilisateur doit lui-même le récupérer et le joindre à un courriel. La méthode utilise le service de messagerie installé par défaut sur le système de l'utilisateur pour générer le courriel.

Rappel : Pour expédier le fichier *.daf, l'utilisateur ayant le profil « Organisme » doit cliquer sur le bouton « Expédier la DAF », alors que l'utilisateur ayant le profil « SHQ-Mandataire » doit cliquer sur « Transmettre la DAF à la SHQ ».

Important : Dorénavant, aucun classeur Excel ne doit être envoyé à la SHQ. Seul le fichier *.daf sera accepté.

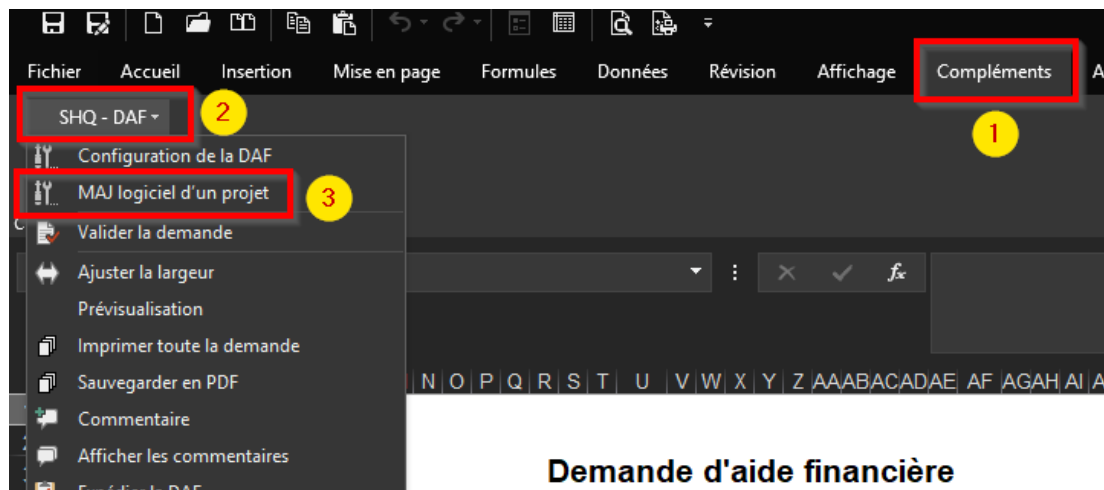
MAJ logiciel d'un projet

Pour assurer le fonctionnement de la DAF sur les nouvelles versions d'Excel, plus particulièrement Office 365, une nouvelle fonctionnalité est disponible dans le menu complémentaire de la DAF v11.0.00A-365. Cette fonctionnalité permet de corriger le fichier Excel d'une DAF dysfonctionnelle.

Vous pouvez l'utiliser lorsque vous éprouvez des difficultés à récupérer, extraire ou transmettre le fichier *.daf ou bien lors d'un message d'erreur pendant l'exécution d'une commande (par exemple type 1004).

Cette fonctionnalité doit être utilisée avec une DAF vierge (même version).

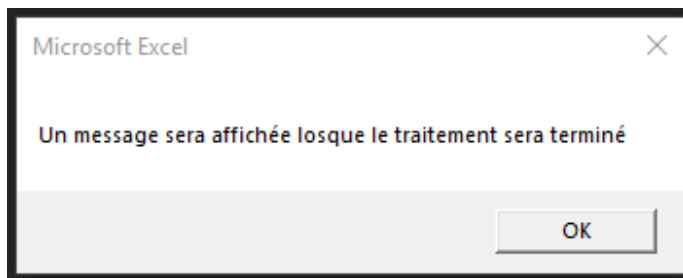
Vous devez sélectionner, via le menu SHQ-DAF, « MAJ logiciel d'un projet » et sélectionner le fichier Excel de la DAF du projet problématique :



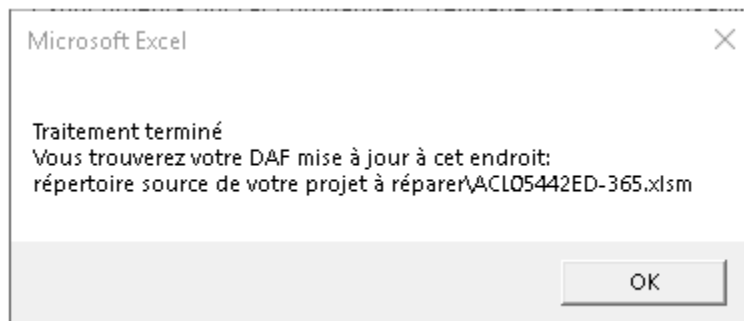
Demande d'aide financière

Un nouveau fichier sera produit et s'enregistrera automatiquement avec la mention 365 : ACL00000XX-365, afin de le différencier du fichier initial.

Il peut y avoir un certain délai entre l'exécution de la commande et la fermeture du fichier de la DAF vierge :



Un second message apparaîtra avant la création du nouveau fichier, indiquant l'emplacement de la sauvegarde de celui-ci. En cliquant sur « OK », le fichier actuel se fermera :



Une version corrigée du fichier sera produite et vous devrez substituer cette version au fichier problématique pour la suite des opérations.

Advenant le cas où le problème n'aurait pas été résolu, nous vous invitons à communiquer par courriel à HCS-Pilote@shq.gouv.qc.ca.

RAPPEL

« COUPER-COLLER »

Il faut éviter de faire des « Couper-Coller » dans la DAF. Cela a pour effet d'altérer le fonctionnement des formules servant aux calculs et de provoquer une instabilité importante.

Vous devez vous assurer d'avoir la dernière version de la DAF qui est disponible sur le site Web de la SHQ.

L'avis de modification du 9 juillet 2020 est présenté ci-dessous

1 Onglet Menu

Aucune modification.

2 Onglet Général

- Sélection du barème** : dans la liste déroulante, il y a dorénavant quatre choix : Tout territoire; Plan nord / Îles-de-la-Madeleine; Québec / Gatineau / Laval / Longueuil / Lévis; Territoire de Montréal.

Version 10 (avant) :

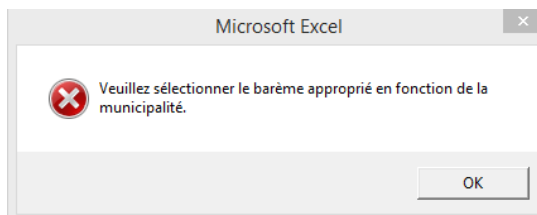
Sélection du barème : 14
 Date prise de possession (Prévue) : 14b
 Date prévue de la DAI : 53

Version 11 (actuelle) :

Sélection du barème : 14
 Date prise de possession (Prévue) : 14b
 Date prévue de la DAI : 53
 Adresse courriel de l'approbateur :

Lors de la récupération des données d'un projet en cours de réalisation ou à la création d'un nouveau projet, il est important de sélectionner le barème approprié selon la municipalité concernée.

À la récupération des données d'un projet en cours de réalisation pour lequel la municipalité doit être associée à un nouveau barème, le message suivant s'affichera :



Sur sélection du barème : Plan nord / Îles-de-la-Madeleine, l'étiquette « Majoration des CMA de 5 % » s'affiche automatiquement ainsi que la case à cocher, qui est activée par défaut. Cette dernière est non modifiable.

Sélection du barème : 14
 Date prise de possession (Prévue) : 14b Date prise de poss. (Réelle) : 61
 Date prévue de la DAI : 53 Date ajust. Intérêts (Réelle) : 43
 Adresse courriel de l'approbateur : 65 Chargé de projet SHQ : 66

PROGRAMME DE SUBVENTION

AccèsLogis Québec Subvention PAMH 10 Année de programmation : 16
 Lutte contre l'itinérance : 72 Majoration des CMA de 5 % 74

2. **Taux d'intérêts** : Les informations relatives aux taux de référence FQHC – obligations 5 et 10 ans ont été retirées.

Version 10 (avant) :

TAUX D'INTÉRÊTS	
Taux du financement à long terme (hypothèque) :	Organisme <input type="text"/> 44 SHQ <input type="text"/>
Taux du financement intérimaire :	<input type="text"/> 45 <input type="text"/>
Rendement des obligations du Canada - Échéance de 30 ans :	<input type="text"/> 46 (Emphytéose)
Taux référence FQHC - obligations 5 ans :	<input type="text"/> 75 <input type="text"/>
Taux référence FQHC - obligations 10 ans :	<input type="text"/> 76 <input type="text"/>

Version 11 (actuelle) :

TAUX D'INTÉRÊTS	
Taux du financement à long terme (hypothèque) :	Organisme <input type="text"/> 44 SHQ <input type="text"/>
Taux du financement intérimaire :	<input type="text"/> 45 <input type="text"/>
Rendement des obligations du Canada - Échéance de 30 ans :	<input type="text"/> 46 (Emphytéose)

3 Onglet Immeubles – Actuels

Dans la fenêtre « Bâtiment actuel », le champ « Conditions particulières » est limité à 1 000 caractères lors de la saisie.

The screenshot shows the 'Bâtiment actuel' window with the following sections:

- Informations générales**: Fields for building number, address, terrain, and various checkboxes for non-residential status, fire safety, and environmental analysis.
- Informations provenant du compte de taxes municipales / scolaires**: Fields for school tax rate, assessment year, comparative factor, property tax rate, annual services taxes, and building value.
- Acquisition**: Fields for acquisition costs, residential and non-residential parts, and TVQ.
- Typologie actuelle et ménages à reloger**: A table for unit typology and a section for units to be rehoused.

4 Onglet Immeubles – Prévus

Aucune modification.

5 Onglet Budget de réalisation – Droits de mutation

Depuis 2018, la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1) prévoit une indexation annuelle des seuils de valeurs utilisés dans le calcul des droits de mutation, en lien avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Le tableau des seuils a été ajusté en ce sens :

Borne minimale	Borne maximale	Taux	
0,00 \$	50 900,00 \$	0,50%	
50 900,00 \$	254 400,00 \$	1,00%	
254 400,00 \$	508 700,00 \$	1,50%	
508 700,00 \$	1 017 400,00 \$	2,00%	Tranche pour Mtl uniquement
1 017 400,00 \$		2,50%	Tranche pour Mtl uniquement

6 Onglet Contributions

Aucune modification.

7 Onglet Financement

- Coût maximal de réalisation admissible pour fins de subvention (CMA)** : les CMA sont calculés selon les nouvelles tables majorées et mises à jour en fonction des nouveaux barèmes prévus à l'onglet Général.
- Subvention – Régions éloignées** : à la suite de la fin des mesures temporaires (en mars 2016), le montant de la subvention pour régions éloignées a été ramené à 4 000 \$ par unité au lieu de 8 000 \$.
- Nouvelles subventions** : les subventions suivantes ont été ajoutées :
 - Subvention – Volet I** : Pour les projets de volet I dont le coût de réalisation par unité résidentielle excède le CMA, les subventions pourront, après justification, être majorées des montants forfaitaires suivants :

Typologie	Majoration
1 c.c.	5 600 \$
2 c.c.	7 100 \$
3 c.c.	8 900 \$
4 c.c.	10 100 \$
5 c.c.	11 600 \$

Pour avoir droit à cette majoration, la contribution du milieu de base doit équivaloir au moins à 20 % des coûts de réalisation admissibles reconnus par la Société. Les unités allouées à la Ville de Montréal sont exclues de la présente majoration. Cette majoration s'applique tant que les sommes prévues à cet effet sont disponibles.

- b. **Subvention – Loyers médians** : Pour les projets réalisés dans une municipalité dont le loyer médian du marché (LMM) reconnu par la Société est égal au loyer minimum ou plus petit ou égal à un taux de 1,25 fois le loyer minimum, les subventions pourront, après justification, être majorées des montants forfaitaires suivants par unité résidentielle :

Typologie	Loyer minimum considéré (LM)	Majoration	
		Niveau 1 LMM ≤ LM	Niveau 2 LM < LMM ≤ 1,25 LM
Chambres	315 \$	4 600 \$	-
Studios	420 \$	8 700 \$	5 800 \$
1 c.c.	546 \$	11 100 \$	7 400 \$
2 c.c.	661 \$	14 000 \$	9 400 \$
3 c.c.	728 \$	17 500 \$	11 700 \$
4 c.c.	790 \$	19 900 \$	13 300 \$
5 c.c.	790 \$	22 900 \$	15 300 \$

Pour avoir droit à cette majoration, la contribution du milieu de base doit équivaloir au moins à 20 % des coûts de réalisation admissibles reconnus par la Société. Cette majoration s'applique tant que les sommes prévues à cet effet sont disponibles.

- c. **Subvention – Patrimoine religieux** : Pour la réalisation de projets visant la transformation-recyclage de bâtiments du patrimoine religieux en unités résidentielles, une subvention additionnelle d'un montant maximal équivalant à 15 % des CMA pourra être octroyée selon les modalités prévues au programme.
- d. **Subvention – Projet Démonstration** : La Société fixe annuellement des priorités en matière de développement qui répondent à des caractéristiques de recherche et d'innovation qu'elle identifie. Chaque année, elle sélectionne tout au plus deux projets de démonstration qui recevront une subvention supplémentaire pour leur réalisation. Un projet de démonstration consiste en la mise à l'essai d'une technologie ou d'une approche innovante susceptible d'optimiser les pratiques actuelles dans le cadre de la réalisation de logements. Il permet de documenter les caractéristiques, la performance et les impacts d'un projet et à évaluer ses retombées en habitation, notamment son potentiel à se déployer à plus grande échelle.

Version 10 (avant) :

COÛT DE RÉALISATION TOTAL POUR SUBVENTION	6 950 ¹⁶	6 950
Coût maximal de réalisation admissible pour fins de subvention	0 ¹⁸	0
Coût de réalisation admissible (SHQ)	0 ²⁰	0
Subvention de base	0 ²³	0
Subvention - Régions éloignées	0 ²⁵	0
Subvention - Municipalité de moins de 2500 habitants	0 ²⁹	0
Subvention - Aide à l'occupation du territoire (AOT)	0 ¹⁰⁵	0
Subvention Projet novateur Réf : <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Subvention (100%) - Adaptabilité du logement (SUAL)	0 ²⁷	0
Subvention (100%) - Adaptation de domicile (SAD)	0 ²⁹	0
Subvention Comité avisé Réf : <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Subvention Stratégie Aluminium Réf : <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Subv. Plan inclusion économique Réf : <input type="text"/>	0 ¹⁵³	0
SUBVENTION TOTALE:	0 ³¹	0

Calculer AOT

Prêt de démarrage

³⁰

Version 11 (actuelle) :

COÛT DE RÉALISATION TOTAL POUR SUBVENTION		6 950 ¹⁶	6 950
Coût maximal de réalisation admissible pour fins de subvention		0 ¹⁸	0
Coût de réalisation admissible (SHQ)		0 ²⁰	0
Subvention de base		0 ²³	0
Subvention - Régions éloignées		0 ²⁵	0
Subvention - Municipalité de moins de 2500 habitants		0 ³⁹	0
Subvention - Aide à l'occupation du territoire (AOT)		0 ¹⁰⁵	0
Subvention Projet novateur	Réf : <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Subvention (100%) - Adaptabilité du logement (SUAL)		0 ²¹	0
Subvention (100%) - Adaptation de domicile (SAD)		0 ²⁹	0
Subvention Comité aviseur	Réf : <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Subvention Stratégie Aluminium	Réf : <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Subv. Plan inclusion économique	Réf : <input type="text"/>	0 ¹⁵³	0
Subvention - Volet I	Réf : <input type="text"/>	0 ¹⁵⁵	0
Subvention - Loyers médians	Réf : <input type="text"/>	0 ¹⁵⁷	0
Subvention - Patrimoine Religieux	Réf : <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Subvention - Projet Démonstration	Réf : <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
SUBVENTION TOTALE:		0 ³¹	0

Calculer AOT

Prêt de démarrage

³¹

Avance prêt de démarrage

¹⁵⁸

4. Contribution au FQHC : les informations relatives aux contributions au FQHC ont été retirées.

Version 10 (avant) :

HYPOTHÈQUE		
TERMES	Organisme	SHQ
Taux d'intérêt pour le financement à long terme	<input type="text" value="0,0000%"/> ⁶⁰	<input type="text" value="0,0000%"/>
Réserve de gestion (% d'augmentation du taux)	<input type="text" value="2,00%"/> ⁶²	<input type="text" value="2,00%"/>
Terme du prêt hypothécaire (nombre d'années)	<input type="text" value="5"/> ⁶⁵	<input type="text" value="5"/>
Amortissement (nombre d'années)	<input type="text" value="35"/> ⁶⁷	<input type="text" value="35"/>
EMPRUNT		
Résidentiel		
Montant d'emprunt initial	<input type="text" value="6 950"/> ¹⁰⁶	<input type="text" value="6 950"/>
Contribution au FQHC	<input type="text" value="0"/> ¹⁰⁷	<input type="text" value="0"/>
Contribution FQHC versée hors hypothèque	<input type="text" value=""/> ¹⁰⁸	<input type="text" value=""/>
Montant du prêt résidentiel	<input type="text" value="6 950"/> ⁶³	<input type="text" value="6 950"/>
Non résidentiel		
Montant du prêt non résidentiel initial	<input type="text" value="0"/> ¹⁰⁹	<input type="text" value="0"/>
Montant du prêt non résidentiel	<input type="text" value="0"/> ⁷¹	<input type="text" value="0"/>
MONTANT TOTAL DU PRÊT	<input type="text" value="6 950"/> ⁷⁴	<input type="text" value="6 950"/>

Version 11 (actuelle) :

HYPOTHÈQUE			
TERMES	Organisme	SHQ	
Taux d'intérêt pour le financement à long terme	0,0000%	0,0000%	
Réserve de gestion (% d'augmentation du taux)	2,00%	2,00%	
Terme du prêt hypothécaire (nombre d'années)	5	5	
Amortissement (nombre d'années)	35	35	
EMPRUNT			
Résidentiel			
Montant d'emprunt initial	6 950	6 950	
Montant du prêt résidentiel	6 950	6 950	
Non résidentiel			
Montant du prêt non résidentiel initial	0	0	
Montant du prêt non résidentiel	0	0	
MONTANT TOTAL DU PRÊT	6 950	6 950	

8 Onglet Budget d'exploitation

Aucune modification.

9 Onglet Résumé – Proportion des unités de supplément au loyer

La proportion des unités de supplément au loyer a été modifiée pour 50 %, 80 %.

Version 10 (avant) :

Respect des ratios			
Partie résidentielle seulement	Organisme	SHQ	Norme
Acquisition / Évaluation foncière	S/O ³⁶	S/O	[0%, 100%] ^A
Acquisition / Valeur marchande avant travaux	S/O ³⁸	S/O	[0%, 100%] ^B
Prêt / Valeur marchande après travaux	S/O ⁴⁰	S/O	S/O ^C
Loyers économiques / Loyer médian	0,00% ⁴²	0,00%	[75%, 95%] ^D
Contribution du milieu / Coûts admissibles SHQ	0,00% ⁴⁴	0,00%	S/O ^E
Proportion des unités de supplément au loyer (0 unités) ⁴⁵	0,00% ⁴⁷	0,00%	[20%, 50%] ^F
Coûts des travaux par unité	0,00 \$ ⁴³	0,00 \$	FAUX ^G

Version 11 (actuelle) :

Respect des ratios			
Partie résidentielle seulement	Organisme	SHQ	Norme
Acquisition / Évaluation foncière	S/O ³⁶	S/O	[0%, 100%] ^A
Acquisition / Valeur marchande avant travaux	S/O ³⁸	S/O	[0%, 100%] ^B
Prêt / Valeur marchande après travaux	S/O ⁴⁰	S/O	S/O ^C
Loyers économiques / Loyer médian	0,00% ⁴²	0,00%	[75%, 95%] ^D
Contribution du milieu / Coûts admissibles SHQ	0,00% ⁴⁴	0,00%	S/O ^E
Proportion des unités de supplément au loyer (0 unités) ⁴⁵	0,00% ⁴⁷	0,00%	[50%, 80%] ^F
Coûts des travaux par unité	0,00 \$ ⁴³	0,00 \$	FAUX ^G

10 Onglet Paramètres

Les CMA ont été majorés en fonction de la sélection du barème de l'onglet Général.

Tableaux des coûts de réalisation maximum admissibles de la SHQ

		(AR) - Achat Rénovation mineure					(CN) - Construction neuve					(TR) - Transformation et recotage					(AJ) - Achat Rénovation majeure							
Volet I : AR	Tout territoire	Plan nord/ Îles-de-la-Madeleine	Québec/ Gatineau/ Laval/ Longueuil/ Lévis	Territoire de Montréal		Volet I : CN	Tout territoire	Plan nord/ Îles-de-la-Madeleine	Québec/ Gatineau/ Laval/ Longueuil/ Lévis	Territoire de Montréal		Volet I : TR	Tout territoire	Plan nord/ Îles-de-la-Madeleine	Québec/ Gatineau/ Laval/ Longueuil/ Lévis	Territoire de Montréal		Volet I : AJ	Tout territoire	Plan nord/ Îles-de-la-Madeleine	Québec/ Gatineau/ Laval/ Longueuil/ Lévis	Territoire de Montréal		
																							Chambre	\$88 375
Studio	\$81 250	\$85 375	\$83 500	\$66 800	Studio	\$93 875	\$98 625	\$100 750	\$80 600	Studio	\$93 875	\$98 625	\$100 750	\$80 600	Studio	\$93 875	\$98 625	\$100 750	\$80 600	Studio	\$93 875	\$98 625	\$100 750	\$80 600
1ee	\$102 500	\$107 625	\$107 125	\$85 700	1ee	\$118 125	\$124 125	\$129 125	\$103 300	1ee	\$118 125	\$124 125	\$129 125	\$103 300	1ee	\$118 125	\$124 125	\$129 125	\$103 300	1ee	\$118 125	\$124 125	\$129 125	\$103 300
2ee	\$127 000	\$133 375	\$132 750	\$106 200	2ee	\$144 375	\$151 625	\$159 750	\$127 800	2ee	\$144 375	\$151 625	\$159 750	\$127 800	2ee	\$144 375	\$151 625	\$159 750	\$127 800	2ee	\$144 375	\$151 625	\$159 750	\$127 800
3ee	\$144 875	\$152 125	\$155 250	\$127 400	3ee	\$174 125	\$182 875	\$191 625	\$153 300	3ee	\$174 125	\$182 875	\$191 625	\$153 300	3ee	\$174 125	\$182 875	\$191 625	\$153 300	3ee	\$174 125	\$182 875	\$191 625	\$153 300
4ee	\$166 250	\$174 625	\$184 000	\$147 200	4ee	\$201 375	\$211 500	\$221 625	\$177 300	4ee	\$201 375	\$211 500	\$221 625	\$177 300	4ee	\$201 375	\$211 500	\$221 625	\$177 300	4ee	\$201 375	\$211 500	\$221 625	\$177 300
5ee	\$186 250	\$195 625	\$206 125	\$164 900	5ee	\$226 625	\$237 000	\$248 250	\$198 600	5ee	\$226 625	\$237 000	\$248 250	\$198 600	5ee	\$226 625	\$237 000	\$248 250	\$198 600	5ee	\$226 625	\$237 000	\$248 250	\$198 600

Volet II : AR	Tout territoire	Plan nord/ Îles-de-la-Madeleine	Québec/ Gatineau/ Laval/ Longueuil/ Lévis	Territoire de Montréal		Volet II : CN	Tout territoire	Plan nord/ Îles-de-la-Madeleine	Québec/ Gatineau/ Laval/ Longueuil/ Lévis	Territoire de Montréal		Volet II : TR	Tout territoire	Plan nord/ Îles-de-la-Madeleine	Québec/ Gatineau/ Laval/ Longueuil/ Lévis	Territoire de Montréal		Volet II : AJ	Tout territoire	Plan nord/ Îles-de-la-Madeleine	Québec/ Gatineau/ Laval/ Longueuil/ Lévis	Territoire de Montréal		
																							Chambre	\$104 000
Studio	\$116 875	\$121 750	\$119 625	\$95 700	Studio	\$128 000	\$134 500	\$140 625	\$112 500	Studio	\$128 000	\$134 500	\$140 625	\$112 500	Studio	\$128 000	\$134 500	\$140 625	\$112 500	Studio	\$128 000	\$134 500	\$140 625	\$112 500
1ee	\$133 000	\$139 750	\$140 250	\$112 200	1ee	\$150 000	\$157 500	\$165 125	\$132 300	1ee	\$150 000	\$157 500	\$165 125	\$132 300	1ee	\$150 000	\$157 500	\$165 125	\$132 300	1ee	\$150 000	\$157 500	\$165 125	\$132 300
2ee	\$148 875	\$156 375	\$159 750	\$127 800	2ee	\$171 000	\$179 625	\$187 750	\$150 200	2ee	\$171 000	\$179 625	\$187 750	\$150 200	2ee	\$171 000	\$179 625	\$187 750	\$150 200	2ee	\$171 000	\$179 625	\$187 750	\$150 200
3ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	3ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	3ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	3ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	3ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00
4ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	4ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	4ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	4ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	4ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00
5ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	5ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	5ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	5ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	5ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00

Volet III : AR	Tout territoire	Plan nord/ Îles-de-la-Madeleine	Québec/ Gatineau/ Laval/ Longueuil/ Lévis	Territoire de Montréal		Volet III : CN	Tout territoire	Plan nord/ Îles-de-la-Madeleine	Québec/ Gatineau/ Laval/ Longueuil/ Lévis	Territoire de Montréal		Volet III : TR	Tout territoire	Plan nord/ Îles-de-la-Madeleine	Québec/ Gatineau/ Laval/ Longueuil/ Lévis	Territoire de Montréal		Volet III : AJ	Tout territoire	Plan nord/ Îles-de-la-Madeleine	Québec/ Gatineau/ Laval/ Longueuil/ Lévis	Territoire de Montréal		
																							Chambre	\$104 000
Studio	\$116 875	\$121 750	\$119 625	\$95 700	Studio	\$128 000	\$134 500	\$140 625	\$112 500	Studio	\$128 000	\$134 500	\$140 625	\$112 500	Studio	\$128 000	\$134 500	\$140 625	\$112 500	Studio	\$128 000	\$134 500	\$140 625	\$112 500
1ee	\$133 000	\$139 750	\$140 250	\$112 200	1ee	\$150 000	\$157 500	\$165 125	\$132 300	1ee	\$150 000	\$157 500	\$165 125	\$132 300	1ee	\$150 000	\$157 500	\$165 125	\$132 300	1ee	\$150 000	\$157 500	\$165 125	\$132 300
2ee	\$148 875	\$156 375	\$159 750	\$127 800	2ee	\$171 000	\$179 625	\$187 750	\$150 200	2ee	\$171 000	\$179 625	\$187 750	\$150 200	2ee	\$171 000	\$179 625	\$187 750	\$150 200	2ee	\$171 000	\$179 625	\$187 750	\$150 200
3ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	3ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	3ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	3ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	3ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00
4ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	4ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	4ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	4ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	4ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00
5ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	5ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	5ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	5ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	5ee	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00

11 Onglet Brouillon

Aucune modification.

Rappel – « Couper-Coller »

Il faut éviter de faire des « Couper-Coller » dans la DAF. Cela a pour effet d'altérer le fonctionnement des formules servant aux calculs et de provoquer une instabilité importante.